Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
01/06/2021		2021-ARA-KKP-03177

1. Intitulé du projet

Etude de conception pour l'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière sur la comune de Chamonix-Mont-Blanc

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: M. Bruno FOREL, Président du SM3A

RCS / SIRET: 2 5 7 4 0 1 9 4 3 0 0 0 4 4

Forme juridique: EP syndicat mixte communal

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
10. 21. 25. 47.	Rubriques Nomenclature Eau concernée : 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.2.1.0, 3.2.6.0 - Ouvrage hydraulique pour la gestion des dépôts sédimentaires : * Merlon (270 ml - H : 5 m) ; * Ouvrage de fermeture : dalots (36 ml), busage (40 ml) , radier (30 ml) ; * Reprise du cours d'eau en pavage sur 90 ml ; * Curage de quelque dizaine de m3 pour l'entretien ;

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière consiste à la mise en place d'un ouvrage hydraulique complet pour gérer les dépôts sédimentaires, cet aménagement inclut les éléments suivants :
- Un merlon : 270 ml, H : 5 m, piste carrossable en crête (largeur 5m), renforcement du talus amont avec un sabot en enrochements ;
- Un ouvrage de fermeture : 4.4 m de large , 14.5 et 12 m de hauteur. Entrefer (2-3 cm) sur 3 m de haut + système de grille pour les visites de contrôle.

Dalots de 1.5 m de large et 1 m de hauteur sur 36 ml sous l'ouvrage, ouvrage en béton armée à l'entrée (radier) sur 30 ml ;
- Déversoir : constitué d'enrochement libres à l'amont et d'enrochements liaisonnés en crête et en aval ;
- Un arasement de 1 m au sommet du cône de déjection pour favoriser un débordement vers la rive gauche ;
- Une zone de dépôt au pied de l'ouvrage ; 1150 m2 dont 300 m2 de lit en pavage ;
- Un tracé du lit adapté à l'ouvrage avec l'implantation d'un pavage sur environ 90 ml ;
- Intégration paysagère des aménagements et végétalisation des emprises travaillées avec des essences locales ;
- Élimination des EEE présentes sur le site.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve. Il concerne la fiche action 6B-09 « Aménagement du torrent de Blaitière – Chamonix-Mont-Blanc » . Ce torrent a fait l'objet de nombreuse études en vue d'une protection de la traversée urbaine entre le cône de déjection et le lit actuel de l'Arve. Ce secteur est la zone la plus concernée par les débordements du torrent de Blaitière, en raison de la capacité limitée des ouvrages et surtout du charriage important opéré par le torrent (jusqu'à 20 000 m3 pour une Q100).
L'objectif de l'aménagement est de stocker les matériaux solides lors des phénomènes extrêmes tout en permettant la libre circulation du torrent. L'ouvrage pouvant stocker 7 000 à 20 000 m3 de matériaux réduira considérablement le risque d'inondation par crue torrentielle en aval de l'ouvrage.
Au-delà des mesures de protection contre les crues torrentielles le projet permettra une amélioration paysagère et écologique du torrent de Blaitière au droit du projet par la plantation d'arbustes (essences locales), au profit des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site. De même, l'ouvrage sera végétaliser et l'emprise travaux ensemencée.

Le diagnostic Faune-Flore a mis en avant la présence d'habitats relativement commun, l'absence d'enjeux piscicoles mais la présence d'enjeux environnementaux liés à la présence d'espèces animales protégées. Des précautions particulière seront prise avec la mise en place d'un planning d'intervention adapté au cycle biologique des espèces concernées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux suivants seront réalisés :

- Préparation des zones de chantier : emprise chantier, débroussaillage, déboisement, dérivation des eaux, traitement des espèces invasives (fauchage, décaissement et export), installation de pièges à MES.
- Pavage du lit du cours d'eau en aval de l'ouvrage ;
- Création des structures en génie civil (ouvrage de fermeture, déversoir, radier en enrochement, pavage du lit en amont) ;
- Création du Merlon et connexion parfaite avec les ouvrages en génie civil, (ajout des grilles d'accès pour les inspections) ;
- Terrassement de la zone de dépôt (1150 m2) en amont de l'ouvrage avec une pente à 36% pour se raccorder au TN (700 m2) ;
- Arasement ponctuel au sommet du cône de déjection ;
- Mise en place du génie végétal sur les aménagements ;
- Remise en état de l'emprise travaux et des accès de chantier, retrait des installations de chantier et clôture du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'aménagement nécessite un entretien périodique pour continuer à remplir en toute sécurité la fonction pour laquelle il a été construit, à savoir :

- Contrôle et entretien de la végétation : un suivi durant les premiers temps permettra de contrôler et de limiter le développement des espèces à tendance invasive, de remplacer certains végétaux morts, d'arroser les végétaux pour assurer leur reprise.

- Contrôle et surveillance de l'ouvrage : pas d'entretien particulier outre la surveillance visuelle de manière annuelle ou après une crue. Il convient de vérifier qu'il n'y a pas de dégradation des protections, érosions ou déstabilisation.

- Un curage annuel sera réalisé en amont de l'ouvrage de contrôle pour protéger les conduites en aval (le volume est de quelques dizaines de m3 par an) et éviter le gonflement du cône de déjection.

- Un curage exceptionnel après les crues devra être réalisé pour retirer les dépôts massifs de matériaux pour que l'ouvrage puisse continuer de fonctionner de manière optimal.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :
- Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Merlon :	270 ml - H : 5 m - V : 39 000 m3
Ouvrage de fermeture :	Mur béton : 106 m2 - grille 35 m2
Outre les grandeurs cité, l'ouvrage nécessite 3150 m3 d'enrochements libres (550-1200 mm) et 2 600 m3 d'enrochements liaisonnées (850-1500mm) pour le déversoir	Dalots : 36 ml - Buse : 42 ml 1 Plaque murale
Pavage du lit mineur amont et aval :	120 ml - 250 m3
Terrassement cône de déjection :	1150 m2
Terrassement pour raccordement au TN de la plage :	700 m3
Végétalisation (plantation d'essences locales et ensemencement de toute les emprises) :	3300 unités (arbres tiges, arbustes, ..)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Chamonix-Mont-Blanc

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 6 ° 8 7 ' 4 6 " 47 **Lat.** 4 5 ° 9 1 ' 9 2 " 31

Point d'arrivée : **Long.** 6 ° 8 7 ' 7 5 " 70 **Lat.** 4 5 ° 9 2 ' 1 0 " 26

Communes traversées :

Commune de Chamonix-Mont-Blanc

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

---

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Néant
En zone de montagne ?	☒	☐	Le torrent de Blaitière draine un bassin versant d'environ 4 km2 très raide dont le sommet est l'Aiguille du Plan à 3673 m d'altitude.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Néant
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Néant
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Néant
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet se situe sur un territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en Haute-Savoie approuvé par arrêté le 18/09/2019. Le site est situé à proximité immédiate de la D 1506 et à 300 m d'une voie ferrée. - Intégration d'une réglementation sur le bruit dans le PLU de Chamonix-Mont-Blanc
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	- Projet situé dans un rayon de 600 à 700 m de monuments historiques classés et inscrit ; - Projet situé entre 85 m et 205 m d'une protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) Le projet ne porte pas atteinte aux monuments classés de la commune et il fera l'objet d'une intégration paysagère.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Néant

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un PPR avalanches est identifié sur le territoire communal, il a été approuvé le 28/05/2015. Un PPR Mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations est identifié sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, il a été approuvé le 17/05/2002.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Néant
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Néant
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	A proximité du périmètre de protection rapproché du captage de Betty (0.1 % de la surface totale). Toute les précautions seront prises lors des travaux afin de prévenir des pollutions diffuses (contrôle des engins, stockage des produits dans des dispositifs étanches, stationnement des engins sur des aires spécifiques, utilisation de filtre à MES, kits anti-pollutions, sensibilisation du personnel). L'avis de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sera sollicité dans le cadre des travaux.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Néant
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- FR8201699 (SIC) : Aiguilles Rouges : 1,8 km à l'ouest ; - FR8201700 (SIC) : Haut Giffre : 6 km au nord-ouest ; - FR8201699 (ZPS) : Haut Giffre : 5,5 km au nord-ouest.
D'un site classé ?	☒	☐	- SC141 : Massif du Mont Blanc : 1.3 km à l'est - SC129 : Balcon du Mont Blanc : 3 km au sud-ouest

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'engendrer des prélèvements d'eau. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'impliquer des drainages et/ ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet dispose d'un volume de remblais supérieur au volume de déblais pour la création du merlon. Le volume de déblais réutilisable pour le merlon est estimé à 6000 m3. Un volume d'environ 33 000 m3 de matériaux sera apporté sur site (sous un rayon de 5km) afin de minimiser l'impact environnemental. Un apport de 5 600 m3 d'enrochements est prévu. Le projet prévoit l'export de 440 m3 de terre contaminée par des espèces exotiques envahissantes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet est déficitaire en matériaux, un apport externe est nécessaire : - 33 000 m3 de terre ; - 5 600 m3 d'enrochements ;
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le diagnostic Faune-Flore a mis en avant la présence d'habitats relativement commun, l'absence d'enjeux piscicoles mais la présence d'enjeux environnementaux liés à la présence d'espèces animales protégées. Un planning d'intervention adapté au cycle biologique des espèces concernées sera mis en place. L'abattage sera prévu entre fin août et mi-octobre pour éviter la période de reproduction des oiseaux et l'hivernage des chiroptères.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé à 1.8 km de la zone Natura 2000 la plus proche. Le projet est situé à proximité d'une zone urbanisée. Le projet n'aura ps d'impacts sur un habitat ou une espèce inscrite au formulaire standard de données du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Néant
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est située sur une zone naturelle selon le PLU de Chamonix-Mont-Blanc qui est également classée en Espace Boisé Classé. Le projet prévoit un défrichement sur prêt de 1.7 hectares. Cette consommation d'espace est indispensable pour la réalisation du projet, d'utilité publique pour la protection des biens et des personnes. Le projet sera végétalisé pour limiter l'impact paysager et écologique. Des mesures seront prises pour limiter les impacts sur les espèces et les habitats du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Mouvements de terrain non localisés (Géorisques) Potentiel radon de catégorie 3 (Géorisques) Retrait et gonflement des argiles, exposition faible (Géorisques) zone de sismicité Ib, dite risque faible
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'objectif du projet est de protéger les biens et les personnes situés sur le cône de déjection du torrent de Blaitière contre le risque des crues torrentielles et potentielles avalanches.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet d'aménagement n'engendre aucunement de risque sanitaire. Aussi, celui-ci n'est pas concerné par de tels risques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Pendant la phase travaux, le projet peut engendrer des trafics liés principalement au déplacement des engins de chantiers, des poids-lourds et des véhicules de service . Les flux de chantier sont optimisés pour réduire les déplacements de matériaux : traitement sur site des EEE, recyclage/réutilisation des matériaux sur site (déblais sains, blocs)...
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les chantiers sont des activités qui génèrent des nuisances sonores émanant notamment : - des engins de chantiers (moteurs, alarme de recul, klaxon, etc.) ; - des activités de débroussaillage et de déboisement ; - des opérations de terrassement ; Bien que les nuisances sont très négligeables, des mesures pour la réduction du bruit en phase chantier seront appliquées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Néant
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	En sus des nuisances sonores, les chantiers sont des activités qui génèrent des vibrations émanant notamment : - de la circulation des engins de chantiers ; - des opérations de terrassement. Bien que les nuisances sont très négligeables, des mesures pour la réduction des vibrations en phase chantier seront appliquées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, le projet peut engendrer des émissions lumineuses (engins de chantiers, projecteurs etc.). Toutefois, dans la mesure où les travaux seront réalisés de jour, l'incidence est négligeable.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, la qualité de l'air pourra être affectée via : - les émissions de gaz de combustion issues des engins de chantier et des véhicules du personnel de chantier, de la circulation sur les voiries et du fonctionnement des groupes électrogènes ; - les émissions de poussières liées à la mise en œuvre des matériaux, aux travaux de débroussaillage et de défrichement, aux opérations de terrassement ou aux passages des camions sur les pistes de circulation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à engendrer des rejets liquides. Néanmoins, en phase travaux, des eaux usées seront produites liées notamment au fonctionnement de la base vie : lavabos, douches, sanitaires, lavage des engins et des outils de chantiers, etc. Les eaux seront récupérées, stockées et traitées (raccordement réseau assainissement, système autonome d'assainissement ou enlèvement par société spécialisée)
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Néant
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera majoritairement la production de déchets inertes issus des travaux de génie civil. Aussi, le projet engendrera, de manière générale, des déchets liés à une activité de chantier (base vie). En phase travaux, les déchets seront gérés dans le cadre d'un SOGED.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors des zonages de protection des monuments historiques. De plus, Le projet a été penser de façon à optimiser son intégration paysagère avec la plantation d'arbustes sur le Merlon (talus, crête et pied de l'ouvrage). Les bordures du torrent seront plantées avec des espèces locales ce qui contribuera à une amélioration paysagère et écologique (présence d'EEE jusqu'à présent). L'emprise de travaux et les accès seront ensemencés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet prévoit la consommation d'espaces à urbaniser selon le PLU, ces espaces sont composés d'arbres est soumis à un aléa fort du risque inondation. L'usage naturel du sol est modifié avec la présence d'un ouvrage hydraulique permettant de sécuriser les biens et les personnes au profit d'un espace boisé. Cependant la révégétalisation du secteur limitera cet impact.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet du présent dossier n'est pas en interaction avec d'autres projets existants.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Néant

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mise en place d'une stratégie d'évitement en phase conception pour éviter d'impacter les zones les plus sensibles écologiquement.

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et/ou la santé humaine notamment :

- Aucun rejet direct réalisé dans le milieu naturel, signalétique de chantier, stockage des produits polluants, kits anti-pollution, etc
- Regroupement, stockage et recyclage des déchets de chantiers réalisés conformément à la directive 1999/31/CE du 26/04/1999
- Aménagement d'une base vie terrestre avec suivi des conditions météorologiques pendant le chantier ;
- Humidification des voies de circulation (en période sèche) pour limiter l'envol des poussières, nettoyage des roues des véhicules de chantier, limitation des hauteurs de chute dans les bennes, bâchage des camions etc.), respect de la réglementation en vigueur etc.
- Conformité des matériels de chantier à la réglementation sur les objets bruyants, réalisation des travaux uniquement en jours ouvrés et en période diurne, limitation des vitesses, etc.
- Respect d'un planning des travaux forestiers en dehors des périodes de reproduction et d'hivernage de la faune, en particulier des oiseaux et des chiroptères.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale notamment au regard :

- des mesures d'évitement, proposées pour réduire voir annuler les enjeux liés à la présence d'espèces naturelles (minimisation de l'emprise des aménagements, planning de travaux forestier, végétalisation avec d'essences locales), ...) ;
- de l'absence d'impacts négatifs du projet sur le milieu aquatique et les usages associés, le milieu physique, le milieu humain et le cadre socio-économique etc ;
- des objectifs poursuivis par le projet : gestion du risque inondation en milieu torrentiel, renforcement de la fonction de corridor écologique en lit majeur du torrent, lutte contre les espèces néophytes à tendance invasive, intégration paysagère...

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7- Rapport d'Avant-Projet 8- Diagnostic faune-flore-habitats naturels (ALP'Pages)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Saint Pierre en Faucigny le, 20/05/2021

Signature

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTT HTE SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Le Président,
Bruno FOREL